

**DIAMÈTRES PERMIS POUR LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Type de bâtiment	Diamètre Aqueduc	Diamètre Égout sanitaire	Diamètre Égout pluvial
1 logement	20 mm	135 mm	150 mm
2 et 3 logements	25 mm	135 mm	150 mm
4 à 6 logements	37 mm	135 mm	150 mm
7 logements et plus et autres types	Diamètre déterminé par un ingénieur (Calculs à l'appui).		

[R0904-002, art. 15, 2020-11-18] [R0904-007, art. 37, 2023-07-04]

1. La pente des tuyaux d'égouts doit avoir un minimum de 2 %.
2. Aucun branchement ne peut être raccordé à un regard existant à moins que le présent règlement exige un regard au point de raccordement.
3. Aucun branchement ne peut être raccordé à un puisard de rue existant.
4. Tout branchement pluvial captant un puisard doit être d'un diamètre minimal de 200 mm.
5. Lorsque le branchement municipal est existant à la ligne de propriété, un logement supplémentaire peut être ajouté à un bâtiment existant sans devoir reconstruire la partie municipale du branchement, mais seulement si l'ajout du logement supplémentaire ne comprend pas de modification de la superficie habitable du bâtiment. [R0904-002, art. 15, 2020-11-18]